



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Commune de PLOUGUERNEAU

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 134

N° PV-SA2018-MP-001

Le Maire de la Commune de Plouguerneau,

VU les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 autorisant le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste à l'encontre d'une parcelle,

Je, soussigné Yannig Robin, Maire de la commune de Plouguerneau, me suis rendu le 31 janvier 2018, à neuf heures, au 81 Kroaz Kenan à Plouguerneau, afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble n'abritant aucun occupant sis à cette adresse et cadastré section AL n° 134.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- les portes, fenêtres et volets sont ouverts, ce qui laisse un libre accès à l'intérieur de la maison ;
- des fenêtres, volets et les carreaux de plusieurs fenêtres sont cassés ;
- l'intérieur du bâtiment est dégradé et des gravats et débris jonchent les pièces de la maison ;
- les gouttières sont déboîtées ;
- le terrain est envahi d'une végétation abondante (ronces, arbres non élagués) ; du lierre recouvre la maison et ses abords, et déborde sur l'espace public ;
- le portail en mauvais état est ouvert et permet un libre passage pour des intrus ;
- les ardoises des carrés de cheminées et des ardoises de la toiture ne sont plus correctement fixées et certaines sont tombées ;
- Les garde-corps des fenêtres sont en très mauvais état, certains morceaux menaçant de tomber.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- le terrain devra être défriché, les arbres élagués et le lierre ne devra plus dépasser du mur de clôture ni masquer les accès et ouvertures de la maison ;
- le portail devra être réparé et équipé d'une fermeture adaptée ;
- les ardoises manquantes devront être remplacées et les autres ardoises correctement fixées ;
- les gouttières devront être remises en place ;
- les portes et fenêtres devront être vérifiées et solidement fermées ;
- l'intérieur du bâtiment sera débarrassé des gravats et débris qui l'encombrent ;
- les menuiseries dégradées et les vitres brisées seront remplacées.

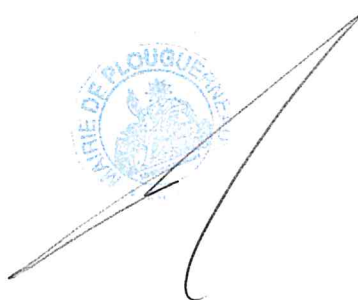
Le présent procès-verbal ainsi que les textes qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans le Télégramme et le Ouest-France.

A l'issue du délai de SIX MOIS à compter de la notification et de la publication du présent procès verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le Code de l'Urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 2 février 2018 à 12 heures, heure légale, et avons signé.

Fait à Plouguerneau, le 2 février 2018

Le Maire,
Yannig Robin

A blue circular official stamp of the Municipality of Plouguerneau is visible, partially overlaid by a large, stylized black signature.